

La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 24 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2017 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli les 12 et 15 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale recueilli le 15 février 2018 ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 16 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2018 N°65-2018-02.16.002

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2018-2019 est de 973 suite au retrait de 10 emplois hors moyens CFR et hors PSY.

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation et de retrait d'emplois suivantes :

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- **Ecole maternelle Les Cèdres d'Aureilhan** : 0650702K retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole élémentaire Lamartine d'Aureilhan** : 0651064D retrait d'un emploi ECEL
- **Ecole maternelle Carnot de Bagnères-de-Bigorre** : 0650757V retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole primaire de Bernac-Débat** : 0650384P retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole primaire de Bordes** 0650711V retrait d'un emploi ECPR
- **Ecole élémentaire Sainte-Marie de Campan - Campan** : 0651007S retrait d'un emploi ECEL
- **Ecole primaire de Campuzan** 0650432S retrait d'un emploi chargé d'école – classe unique
- **Ecole Maternelle de Cauterets** : 0650846S retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole de Gavarnie-Gèdre** : école primaire 0650715Z retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole primaire Bourtoulets de Lannemezan** 0651067G retrait d'un emploi ECEL

- **Ecole élémentaire Anclades de Lourdes** : 0650344W retrait d'un emploi chargé d'école – classe unique
- **Ecole maternelle Lucie Aubrac d'Orleix** : 0650771K retrait d'un emploi ECMA
- **Ecole primaire de Sarrancolin** : 0650417A retrait d'un emploi spécialisé occitan
- **Ecole maternelle Anatole France de Tarbes** : 0650648B retrait d'un emploi ECMA

Enseignement Spécialisé

- **Emploi rattaché à l'école élémentaire Lappaca de Lourdes** 0650346Y retrait d'un emploi RASED Maitre E

Article 3 : Sont prononcées les créations de Regroupements Pédagogique Intercommunaux concentrés ou dispersés suivantes :

A la rentrée scolaire 2018 :

- Création du RPI concentré Aucun/Bun

Régularisation de la rentrée 2017 :

- Création du RPI déconcentré Gensac/Lafitole/Liac/Monfaucon

Article 4 : Sont prononcées les fusions d'écoles suivantes :

A la rentrée scolaire 2018 :

Article 4-1 : Création de l'école primaire 0651078U – JUILLAN
Cette école se composera de 13 classes primaires

suite à fusion des écoles

- Juillan élémentaire 0650746H 8 classes
- Juillan maternelle 0650747J 5 classes

Article 4-2 : Création de l'école primaire 0651089V – HORGUES
Cette école se composera de 5 classes primaires

suite à fusion des écoles

- Horgues élémentaire 0650387T 3 classes
- Horgues maternelle 0650869S 2 classes

Article 4-3 : Création de l'école primaire 0651073N – AUCUN
Cette école se composera de 3 classes primaires

suite à fusion des écoles

- Aucun école élémentaire 0650286H 2 classes
- Bun école primaire 0650957M 1 classe

Article 4-4 : Création de l'école maternelle du Pic du Midi 0651080W – BAGNERES-DE-BIGORRE
Cette école se composera de 4 classes maternelles

suite à fusion des écoles

- Bagnères-de-Bigorre école maternelle Achard 0650642V 3 classes
- Bagnères-de-Bigorre école maternelle Carnot 0650757V 1 classe

Article 4: Est prononcée la fermeture des écoles suivantes

- 0650286H Aucun - école élémentaire
- 0650957M Bun - école primaire
- 0650642V Bagnères-de-Bigorre –école maternelle Achard
- 0650757V Bagnères-de-Bigorre – école maternelle Carnot
- 0650387T Horgues – école élémentaire
- 0650869S Horgues – école maternelle
- 0650746H Juillan - école élémentaire
- 0650747J Juillan - école maternelle

Article 5 : Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi:

- **Ecole Primaire Sarrancolin** : 0650417A Ouverture 0,5 poste spécialisé Occitan
- **Ecole primaire de Juillan** : 0651078U création de 0,5 poste spécialisé Occitan
- **Ecole élémentaire Abizon Montaigu Séméac** : 0650403K ouverture d'1 poste spécialisé Occitan
- **Ecole élémentaire Tarbes Jules Verne** : 0650978K ouverture de 2 postes - REP
- **Ecole élémentaire Tarbes Jean-Jacques Rousseau** : 0650994C ouverture d'1 poste - REP

Enseignement Spécialisé

- **ITEP La Garrigues Tarbes** : 0650690X ouverture de 0.50 poste d'enseignant spécialisé

Article 6 : Sont prononcées les mesures liées aux décharges de direction suivantes à la rentrée scolaire 2018

Mise en place de décharges :

0651080W – BAGNERES DE BIGORRE – Ecole Pic du midi	+0.25 quotité
0651078U – JUILLAN – Ecole Primaire	+0.50 quotité
0651089V – HORGUES – Ecole Primaire	+0.25 quotité
0650978K – TARBES - Ecole élémentaire Jules VERNE	+0.25 quotité

Retrait ou modifications de décharges :

0650747J – JUILLAN - Ecole maternelle	-0.25 de quotité
0650746H – JUILLAN - Ecole élémentaire	-0.33 de quotité
0650711V – BORDES – Ecole primaire	-0.25 de quotité
0650771K – ORLEIX – Ecole maternelle	-0.25 de quotité
0650384P – BERNAC-DEBAT – Ecole primaire	-0.25 de quotité
0650702K – AUREILHAN – maternelle les Cèdres	-0.25 de quotité
0650978K – TARBES –Ecole élémentaire Jules VERNE	-0.33 de quotité

Pour mémoire : décharges exceptionnelles de direction - réseau d'éducation prioritaire :

- école élémentaire Jules Verne 0650978K de Tarbes 0.25
- école élémentaire Jean Jacques Rousseau 0650994C de Tarbes 0.25

Article 7 : Dispositifs :

Dispositif plus de maître que de classe – retrait d'emploi

- 0650120C – TARBES Henri IV élémentaire -0.50
- 0650630G – TARBES Henri IV maternelle -0.25
- 0650790F – TARBES Pablo Neruda maternelle -0.25

Dispositif maître supplémentaire - retrait d'emploi :

- 0650695C – SOUES – Ecole maternelle -0.75

Réseau d'accueil des élèves allophones :

- 0651068H – LANNEMEZAN le Guérissa - retrait d'emploi -0.50
- 0650978K – TARBES Jules Verne - affectation d'emploi +0.50
- 0650403K – SEMEAC Arbizon Montaignu - affectation d'emploi +0.50

Article 8 : Mesure diverse :

Enseignement de l'Occitan (dès poste vacant dans l'école) transformation d'un emploi

- 0651048L – SEMEAC école maternelle Jean Bousquet
- Poste d'adjoint ECMA - 1
- Poste d'adjoint spécialisé Occitan + 1

Article 9 : Encadrement – Animation

- o **Poste CPC Occitan DSDEN65 :** retrait d'emploi -0,5 poste
- o **Poste CPC maternelle DSDEN65 :** affectation d'emploi +0.50 poste

Article 10 :

La secrétaire générale et le secrétaire général par intérim de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 16 février 2018

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage